



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06-01-2026 /

Dossier complet le : 06-02-2026 /

N° d'enregistrement : 011387/KK P

1 Intitulé du projet

PROJET MARAICHER (LA PLANCHE, 44140) : CREATION DE GRANDS ABRIS

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DES SABLES

Raison sociale

SCEA

N° SIRET

35311816900013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CHEVALLIER

Prénom(s)

Regis

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de la SCEA des SABLES ne prévoit pas de travaux de démolition. Il consiste à installer une serre multichapelles du type grand abris plastique avec une emprise de 3,4 ha sur les parcelles cadastrées ZT31 et ZV41 de la commune de la Planche (44). Un diagnostic écologique simplifié et un diagnostic de zone humide ont été réalisés pour la conception du projet (cf. chapitre 9 document annexe). Les terrains prévus pour l'implantation des serres sont actuellement exploitées en cultures maraîchères conventionnelles de plein champs. 22 nefs, de 9.80 m de large et 5.80 m de hauteur de faitage peuvent être installées. Leur longueur varie entre 60 et 180 m. Les tunnels sont orientés Sud-Ouest - Nord-Est. Les espaces créés peuvent communiquer entre eux et les mêmes engins de production peuvent être utilisés pour la culture. Une structure métallique (acier galvanisé) est mise en place tous les 5 mètres, les poteaux sont fixés au sol par des socles en béton (diam. 30 ; prof 50). L'ossature est recouverte d'un film plastique. Les accès actuels permettront de desservir l'ensemble des serres. Le terrain sera légèrement terrasse pour ne pas déstructurer les sols (intérêt agronomique). Les tunnels sont munis de gouttières permettant d'acheminer les eaux vers des descentes d'eaux pluviales selon

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet visent à maintenir des productions maraîchères mais sous abris, en intégrant la gestion des eaux pour l'irrigation et les fonctionnalités de la zone humide à proximité. La SCEA des Sables vise un accroissement de sa production annuelle de l'ordre de 35 t/ha. Elle prévoit l'embauche d'une personne supplémentaire en CDI. L'eau et les intrants seront nécessairement contrôlés dans une logique d'économie. Les conditions de travail seront améliorées sous abris. Les productions seront mises en sécurité en particulier face aux conséquences des aléas et changements climatiques. Les cultures maraîchères jouent un rôle important en matière de transition agricole et de souveraineté alimentaire. - Le secteur du maraîchage repose sur plusieurs spécificités et ce des la culture de plein champ. Schématiquement, les sols sont drainants pour répondre aux besoins des cultures (développement racinaires), les parcelles sont nivelées et structurées (mécanisation), et les conditions climatiques sont à la fois une opportunité et une menace. - La culture sous abris a vocation à améliorer des conditions de productions et elle exige à la fois la gestion des eaux de pluie interceptées par les serres mais aussi celle des eaux indispensables à l'irrigation. - Les

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux débutera à l'obtention du permis de construire et des autorisations au titre de la loi sur l'eau. Elle est programmée pour une durée d'environ 8 semaines. - une phase préparatoire consistera à déplacer les poteaux de la ligne électrique avec ENEDIS et à planifier les actions écologiques (dont la mise en défens). - une phase de terrassement pour mise à niveau du terrain et création de l'ouvrage hydraulique et réseaux associés. - une phase de construction : implantation des pré-piquets dans le sol, mise en place des arceaux ensuite recouverts des baches. Aucun nouvel accès ne sera réalisé, ceux existants seront utilisés. Les travaux seront réalisés en période diurne. Les haies, boisements et la mare existants ne seront pas impactés par les travaux et l'exploitation du projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les serres permettront de maintenir et développer les productions actuellement opérées en plein champs. Les techniques de travail des sols et pour les récoltes sont les mêmes. La durée de vie d'une serre de type multichapelles plastiques peut être estimée à 25 ans. Chaque année, les sols sont préparés avant la saison de production et permettent 4 à 5 rotations. Les apports en nutriments sont contrôlés et des analyses permettent des vérifications et ajustement selon les besoins des cultures. Les nouvelles serres ne sont pas de nature à engendrer une augmentation significative du trafic. La lutte antiparasitaire repose sur des moyens naturels (lutte préventive, lutte biologique et éventuellement chimique). Traditionnellement, les déchets végétaux sont valorisés en amendements organiques. La SCEA des Sables est engagée dans une démarche d'économie d'eau (optimisation des quantités et moyens pour l'irrigation). Les besoins en eau de la SCEA pour l'irrigation sont estimés à hauteur de 15 000 m³ pour les 3,4 ha d'abris en projet. 12 000 m³ sont nécessaires entre le 1^{er} avril et le 31 octobre ; et 3 000 m³ pour les productions hivernales. Le projet prévoit une réserve de 10 000 m³ alimentée toute l'année par les eaux de toitures des abris. Ce volume est défini sur la base des conditions techniques et la garantie d'un volume de sécurité permettant l'irrigation pendant un « épisode critique », sans précipitation, en plein été, de 3 mois. Le recours aux eaux de toitures inaccessibles est notamment couvert par le Code Civil (L641) et le Code de l'Environnement (R211-127). Les eaux de toitures inaccessibles n'entrent pas explicitement dans le champ d'application des prélèvements en eau couvert par le code de l'environnement, le

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0. Le projet est soumis à permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain (parcelles cadastrées) Emprise des serres en projet (surface au sol) Reserve double emploi (eaux pluviales - irrigation) (emprise au sol)	(8.75, ha) (3.4, ha) (6000, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La parcelle ZT31 présente une partie de sa surface prelocalisée et inventoriée en zone humide. Un diagnostic de zone humide et un diagnostic écologique simplifié ont été réalisés sur le site d'étude, afin de déterminer les enjeux environnementaux présents sur le site d'étude et pour la conception du projet. Les rapports figurent en annexe du présent dossier. Le projet est conçu pour éviter
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites les plus proches se situent a plus de 15 km.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de prelevement d'eau au sens du SDAGE, du SAGE ou de l'etude HMUC en cours. Les eaux de toitures inaccessibles permettent d'alimenter la reserve. La reserve permet la gestion des eaux pluviales.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a impacter la masse d'eau souterraine. Le fonctionnement de la reserve permet de diminuer la part du prelevement hivernal, contribuant ainsi a la recharge des nappes. Il valorise la gestion des eaux pluviales pour limiter l'incidences des evenements pluvieux intenses plus erosifs. A partir des investigations geotechniques, la conception et la realisation du bassin
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Des terrassements relativement legers sont necessaires pour l'implantation des nefs. Le projet de reserve veillera a equilibrer les deblais et remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Des terrassements relativement legers sont necessaires pour l'implantation des nefs. Le projet de reserve veillera a equilibrer les deblais et remblais.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est implante sur des parcelles maraicheres dont l'interet agronomique est eprouve. Les grands abris ne modifieront l'usage des surfaces agricoles. Le projet ne necessite pas de raccordement au reseau d'alimentation en eau potable ou au reseau d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La phase travaux pourra engendrer : - un risque de pollution du milieu naturel (fuites d'hydrocarbures, ...) - perturbation temporaire de la faune et de l'avifaune liee aux operations de chantier Les engins de chantier seront equipes de kits anti-pollution. Le chantier tiendra compte des periodes propices a la nidification de l'avifaune (15 mars-15 aout). Le projet prévoit des actions en vue
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet concerne des espaces agricoles et il conserve et renforce leur place sur le territoire et en lien avec l'eau et les milieux humides.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet se deroule dans un contexte maraicher sans habitation a proximite. La phase chantier engendrera le déplacement d'engins de chantier qui genereront une circulation faible et ponctuelle. En phase exploitation, le trafic est lie aux l'activites maraicheres. Le projet a le potentiel d'etendre la periode de culture de quelques mois - et de permettre davantage de rotations. Dans le contexte du projet de la SCSA des Sables, le projet en phase
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet se deroule dans un contexte maraicher sans habitation a proximite. En phase chantier, bruit liee aux engins et constructions. En phase exploitation, les abris n'etant ni chauffe, ni eclaire, il n'est pas attendu de
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet se deroule dans un contexte maraicher sans habitation a proximite. En phase chantier, bruit liee aux engins et constructions. En phase exploitation, les abris n'etant ni chauffe, ni eclaire, il n'est pas attendu de
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	La phase travaux est susceptible de produire des vibrations, ces dernieres seront limitees dans le temps et l'espace. Travaux sont realises en periode diurne.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	La phase chantier aura lieu uniquement en periode diurne. Les grands abris ne sont pas non eclaires
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet implique la gestion des eaux pluviales qui sont restituees aux milieux selon les conditions techniques d'usage, par debit de fuite et/ou infiltration. Il n'est pas attendu d'enjeu lie a la qualite des eaux pour les toitures
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	La gestion des eaux pluviales est prevue en lien avec le fonctionnement des la prairie, du cours d'eau et de la zone humide associee. Il n'est pas prevu de rejet direct au cours d'eau. Le cours d'eau est intercepte par deux plans

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Une démarche de chantier propre sera menée. L'entreprise en charge du chantier sera responsable de ses déchets et de leur évacuation. Les déchets issus de la phase exploitation seront gérés par les services communaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le secteur du projet n'est pas concerné par un périmètre relatif au patrimoine (http://atlas.patrimoines.culture.fr/). Le projet prévoit de faciliter son intégration paysagère par la mise en place de haies et de plantations sur l'ensemble du périmètre cadastre. De plus, le projet prévoit de restaurer la fonctionnalité de la zone humide.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	le projet de la SCEA s'inscrit pour le maintien et la promotion des activités maraîchères.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de la SCEA, compte tenu sa situation hydrologique, n'est pas de nature à se cumuler avec les aménagements existants sur le même bassin versant.,

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

voir complement en annexe facultative 2 Mesures d'evitement : o Realisation de diagnostic ecologique, diagnostics de zones humides o Prise en compte du fonctionnement et calculs hydrauliques o Retrait de 10 m par rapport au perimetre cadastre arbore o Redefinition / Modifications / Adaptations des choix d'amenagement, des caracteristiques du projet - Limitation (/ adaptation) des emprises du projet au detriment des surface en culture - Adaptation a la zone humide delimitée par le projet - Evitement des sites a enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire - Respect des prescriptions de l'APG (9/06/2021) - Optimisation de la gestion des matériaux (deblais et remblais) - Gestion ecologique des habitats dans la zone a proximite immediate du projet - Plantations diverses : sur talus type up-over («tremplin vert») ou visant la mise en valeur des paysages Mesures de reduction o Dispositif de gestion des eaux pluviales tel que prevu par la rubrique 2.1.5.0 o Plantation de haies hautes, basses, arborees pour integration paysagere

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Chantereau

Prénom Sebastien

Qualité du signataire Mandant

À Bellevigny 85

Fait le 06-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)